Publié le 12 octobre 2026,
par Marie-France DEVILLERVAL, maire.

2026-243

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la commune de **FERRIERES-EN-BRAY**,

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L2213-9, L2212-3, L2213-23, L2213-1, L2213-2, L2213-3, L2213-4, L2213-5,
- Vu le Code de la Route,
- Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
- Vu la demande présentée par le responsable des services techniques de la commune de Ferrières-en-Bray.
- Considérant des travaux d'entretien et de marquage routier Rue du Pont Rail à Ferrières-en-Bray.
- Considérant que la sécurité des agents intervenant.

ARRETE

Article 1er : Pendant la durée du chantier qui se déroulera le mardi 13 octobre de 13h30 à 16h00, la circulation des véhicules sera réglementée suivant les dispositions ci-dessous.

Article 2 : Les prescriptions des articles ci-dessous seront matérialisées par la mise en place de la signalisation réglementaire, conformément à l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

Article 3 : La circulation sera interdite du rond-point de la Mare aux Canards au rond-point Danone.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Les services techniques de la commune de Ferrières-en-Bray en charge de la mise en place de la signalisation,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gournay-en-Bray,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Rouen.
- Monsieur le Responsable de Service de la Police Municipale de Ferrières-en-Bray.

Fait à FERRIERES-EN-BRAY, le 07 octobre 2026

Le Maire.



Marie-France DEVILLERVAL